

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention pour des accompagnements psychologiques d'enfants et de jeunes du PRE
N°2022/39

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place accompagnements psychologiques d'enfants et de jeunes du PRE,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de la Société TRIACOR Conseil, 2 rue Villaret de Joyeuse, 75017 Paris,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu la Société TRIACOR Conseil une convention ayant pour objet des accompagnements psychologiques d'enfants et jeunes du PRE.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 31 549.5€HT soit 37 859.40€ TTC et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 5/08/2022.

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

